

Luxembourg, le 25 octobre 2024

AIDE - MEMOIRE

des conditions d'admission détaillées au poste

de moniteur sportif (m/f)

L'administration communale de la Ville de Luxembourg propose de recruter pour les besoins du Service Sports, un moniteur sportif (m/f) dans le régime du salarié, à plein temps sous contrat à durée indéterminée, et rémunéré par analogie au « groupe d'indemnité C1 » de l'employé communal.

a) Conditions d'admissibilité :

Les candidat(e)s doivent :

- être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne tel que déterminé par la loi du 18 décembre 2009 modifiant l'accès des ressortissants communautaires à la fonction publique luxembourgeoise;
- faire preuve d'une connaissance adéquate des trois langues administratives (français, allemand et luxembourgeois) telles que définies par la loi du 24 février 1984 sur le régime des langues;
- avoir passé avec succès les cinq premières années d'études dans un établissement d'enseignement secondaire ou présenter une attestation portant sur des études reconnues équivalentes;
- disposer d'une formation dans le domaine du sport (avoir suivi au moins une formation d'animateur « sport-loisir » cycle inférieur – régime ENEPS, ou équivalent);
- être disposée à travailler suivant un horaire de travail très variable, notamment les weekends et durant l'été, ainsi que chaque année pendant plusieurs semaines à l'étranger,
- être en possession d'un permis de conduire B (voiture).

Est considéré comme atout :

- avoir suivi plusieurs années d'études dans le domaine des « sciences et techniques de l'activité physique et sportive »
- une formation d'animateur « sport-loisir » cycle supérieur Fitness (régime ENEPS),
- une formation spécialisée pour travailler avec des personnes âgées,
- chaque formation, spécialisation et/ou expérience professionnelle dans le domaine du sport, du sport-loisir, de l'éducation physique et du fitness.

b) Missions et tâches:

Missions:

 assurer des tâches administratives et la direction de cours d'éducation physique et des activités sportives proposées par la Ville de Luxembourg, plus particulièrement des actions "Sports pour tous » et « S.d.S. Sport-Wochen ».

Tâches:

- direction de cours d'éducation physique et sportive à destination de tout type de public;
- organisation, coordination et animation d'activités, projets et stages sportifs ;
- travaux administratifs comme la gestion des inscriptions aux activités proposées (travail sur PC avec le logiciel de gestion des activités sportives organisées par le Service Sports), listes d'attente, statistiques, archivage, contrôle des inscriptions, distribution d'outils de communication, etc...;
- gestion du stock, de l'entretien et du transport du matériel sportif du Service Sports ;
- gestion de stand d'information ;
- etc.

Cette énumération des tâches n'est pas exhaustive et elle pourra être sujette à modification suivant les besoins du Service Sports. En dehors des tâches expressément mentionnées à titre indicatif, l'employé(e) pourra être chargé(e) d'autres travaux, tant au niveau des activités sportives qu'à celui de la gestion administrative, correspondant à ses aptitudes professionnelles et rentrant dans le cadre de ses fonctions.

De plus amples renseignements concernant <u>les tâches</u> peuvent être demandés auprès de M. Sven SCHAUL, au numéro d'appel 4796-4433.

c) Pièce à joindre :

- 1) demande d'emploi (veuillez indiquer la référence suivante : 93-moniteur-Sports) ;
- 2) acte de naissance ou acte de mariage;
- 3) curriculum vitae détaillé (périodes exactes des études et des professions antérieures);
- 4) copie de la carte d'identité ou du passeport ;
- 5) copie de la carte d'identification de la Sécurité sociale du Grand-Duché de Luxembourg (matricule social) ;
- 6) extrait récent du casier judiciaire (Bulletin N°3 et n°4) ainsi que le bulletin spécial « protection des mineurs » (Bulletin N°5) (<u>Guichet.lu</u>);
- 7) originaux ou copies des diplômes et certificats d'études ;
- 8) copies des certificats ou diplômes de formations dans le domaine du sport ;
- 9) photo passeport récente;
- 10) certificat d'affiliation <u>complet reprenant toutes les occupations enregistrées</u> auprès du Centre commun de la sécurité sociale .

Les candidat(e)s voudront indiquer le **numéro de téléphone** par lequel ils/elles pourront être contacté(e)s.

La demande, adressée au collège des bourgmestre et échevins, est à envoyer par voie électronique en remplissant le formulaire de candidature sur <u>jobs.vdl.lu</u> pour le vendredi, **22 novembre 2024 au plus tard**.

Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas pris en compte.

d) Conditions de recrutement :

Le recrutement se fait par examen sur dossiers et titres, suivi d'une audition.

Le candidat(e) retenu(e) sera engagé(e) <u>sous le régime du salarié</u>, moyennant contrat de louage de service <u>à durée indéterminée</u> et avec une période d'essai de 6 mois.

Le candidat(e) retenu(e) devra se soumettre à un examen médical fait par le médecin de travail, par application des dispositions de l'article L-326-1 du Code du Travail. Les modalités pratiques de l'examen médical seront communiquées en temps utile.

Le nombre d'heures de travail est fixé en moyenne à 40 heures par semaine. Les tâches et l'horaire de travail varieront en fonction des besoins du service et tiendront compte des sujétions particulières inhérentes à la fonction de moniteur sportif et à la nature particulière des activités du Service Sports.

e) Modalités de rémunération :

La carrière est calquée sur celle du groupe d'indemnité C1, tel que prévu par le règlement grandducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux.

Le groupe d'indemnité C1, sous-groupe technique comprend les grades 4 à 8. Au niveau général, les avancements aux grades 6 et 7 se font après respectivement 4 et 7 années de grade depuis le début de carrière. Le niveau supérieur comprend le grade 8 et l'avancement à ce grade intervient après 19 années de grade depuis le début de carrière.

Le candidat est considéré comme étant <u>en période d'initiation</u> pendant les deux premières années de service où il/elle touche une indemnité de 160 points indiciaires, soit 3.724,03 € brut pendant la première année et une indemnité de 168 points indiciaires correspondant à 3.910,24 € brut, à partir de la deuxième année, au nombre indice actuel de 944,43.

Par ailleurs, <u>une réduction du service provisoire d'une durée maximale d'un an</u> peut être accordée au candidat demandeur sur présentation de certificats de travail ou autres pièces documentant la nature, la durée et le degré des occupations professionnelles antérieures. La réduction du service provisoire est calculée à raison d'un mois de réduction pour quatre mois d'activité professionnelle accomplis.

Le salarié qui est père ou mère d'un ou de plusieurs enfants pour lequel ou lesquels sont versées des allocations familiales de la part de la Caisse pour l'avenir des enfants, bénéficie d'une allocation de famille de 29 points indiciaires à savoir 674,98 € brut.

Le salarié bénéficie par assimilation au fonctionnaire communal <u>d'une allocation de fin d'année</u> <u>et d'une allocation de repas</u>.

L'indemnité est adaptée aux variations du coût de la vie, constaté par l'indice pondéré, suivant les dispositions afférentes.

Le/la titulaire sera affilié(e) à la Caisse Nationale d'Assurance Pension, ainsi qu'à la Caisse Nationale de Santé, dont bénéficieront également le cas échéant certains membres de sa famille.
